

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 257

présenté par  
M. Flajolet, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 39**

Après l'alinéa 4 de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

1° *ter* Le 1° du IV de l'article L. 213-13 est ainsi rédigé :

« 1° De redevances visées à l'article L. 213-14 ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à déplacer une disposition au sein de l'article 39 (de l'alinéa 14 à l'alinéa 4) et à en simplifier la rédaction. Il sera complété par un amendement ultérieur de suppression des alinéas 14 et 15 et de re-rédaction globale de l'article L. 213-14 (alinéas 12 et 13 et 16 à 21).